

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-001

ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques		X	Arrivée à 19h30
BAUVINEAU Stéphane		X	Donne pouvoir à Bruno ALLIOT (Arrivée à 19h40)
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Par délibération du 16 novembre 2023, la commune de Gorges a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités de plus de 3500 habitants, doivent se doter d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de rappeler les normes applicables ainsi que de déterminer des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE) et des Crédits de Paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

ENTENDU le rapport de M. Anthony BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Gorges tel que présenté en annexe à la présente délibération, pour son budget principal et ses budgets annexes.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-001-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8 / 07 / 26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-001-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-002

BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présidente de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le CFU 2025 du budget principal s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	4 597 100,67 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	4 893 097,12 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	295 996,45 €
Report du résultat de fonctionnement 2024 (002)	268 955,15 €
Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement	564 951,60 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	1 096 089,21 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2025	1 108 482,07 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	12 392,86 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 (001)	753 389,65 €
Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement	765 782,51 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, M. le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme BRAULT Hélène est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget principal pour l'exercice 2025.

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle ;

CONSIDÉRANT que Mme BRAULT Hélène a été élue à l'unanimité Présidente de séance ;

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-08-002-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de dépôt en préfecture : 09/07/2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget principal.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



La présidente de séance
Hélène BRAULT
Adjointe au Maire



Affichée le 3 | 07 | 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-002-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-003

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présidente de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2025 du budget annexe ILOT DU GUE s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	117 267,80 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	117 267,80 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	0,00 €
Report du résultat de fonctionnement 2024 (002)	0,02 €
Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement	0,02 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	117 267,80 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2025	102 242,80 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	-15 025,00 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 (001)	-102 242,80 €
Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement	-117 267,80 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, M. le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Hélène BRAULT est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe ILOT DU GUE pour l'exercice 2025.

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle ;

CONSIDÉRANT que Mme Hélène BRAULT a été élue à l'unanimité Présidente de séance ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-003-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de mise en ligne : 09/07/2026

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe ILOT DU GUE.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



La présidente de séance
Hélène BRAULT
Adjointe au Maire



Affichée le 09/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-003-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-004

BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présidente de séance : Madame Hélène BRAULT, Adjointe au Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture
044-2140004-2026-06-004-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

EXPOSÉ

M. le Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est devenu obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU 2025 du budget annexe POLE COMMERCIAL s'établit comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2025	34 352,71 €
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2025	44 015,37 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	9 662,66 €
Report du résultat de fonctionnement 2024 (002)	0,00 €
Résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement	9 662,66 €

Section d'investissement	
Dépenses d'investissement de l'exercice 2025	28 488,40 €
Recettes d'investissement de l'exercice 2025	149 532,44 €
Résultat d'investissement de l'exercice 2025	121 044,04 €
Report du résultat d'investissement de l'exercice 2024 (001)	13 942,60 €
Résultat de clôture 2025 de la section d'investissement	134 986,64 €

Pour le vote du Compte Financier Unique, M. le Maire se retire de la salle.

Le Conseil municipal devant procéder à l'élection de son Président de séance pour ce point de l'ordre du jour, Mme Hélène BRAULT est désignée Présidente de séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le CFU du budget annexe POLE COMMERCIAL pour l'exercice 2025.

La commission Administration Générale a émis un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités générales ;

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que M. le Maire s'est retiré de la salle ;

CONSIDÉRANT que Mme Hélène BRAULT a été élue à l'unanimité Présidente de séance ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-004-DE
044-214400640-20260625-25-06-004-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 et arrête les comptes comme indiqué ci-dessus pour le budget annexe POLE COMMERCIAL.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges is visible, with a signature written over it.

La présidente de séance
Hélène BRAULT
Adjointe au Maire

A circular official stamp of the Commune de Gorges is visible, with a signature written over it.

Affichée le 9 / 07 / 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-004-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-005

BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats de l'exercice précédent.

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats tels qu'ils apparaissent aux Comptes Financiers Uniques des différents budgets de la commune pour l'année 2025.

M. le Maire rappelle les règles d'affectation des résultats :

Si le résultat global de la section de fonctionnement est positif :

- Il sert, en priorité, à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation au compte 1068).
- Le reliquat peut être affecté librement, soit il est reporté en recettes de fonctionnement (affectation au compte 002), soit il est affecté en investissement, pour financer de nouvelles dépenses (affectation au 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.

Si le résultat global de la section de fonctionnement est négatif :

- Il est reporté en dépenses de fonctionnement (au 002) et le besoin de financement de la section d'investissement est reporté en dépenses d'investissement (au 001).

BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté »	60 089,63 €
--	-------------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	765 782,51 €
--	--------------

2°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	504 861,97 €
---	--------------

BUDGET ANNEXE DU POLE COMMERCIAL :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte R1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	9 662,66 €
---	------------

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-005-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

1°) solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire **R001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

134 986,64 €

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE :

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire **R002** « excédent de fonctionnement reporté » lié à un arrondi de TVA

0,02 €

Il est proposé d'affecter au budget supplémentaire 2026, le solde d'exécution d'investissement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

1°) solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement reporté et porté sur la ligne budgétaire **D001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

117 267,80 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à ces propositions lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-5, R.2311-11 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les Comptes Financiers Uniques de l'exercice 2025 approuvés par délibération du Conseil municipal du 25 juin 2026,

VU la proposition de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'affecter les résultats aux différents budgets supplémentaires 2026 du budget principal et des budgets annexes ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal et des budgets annexes de la commune de Gorges comme proposé ci-dessus, aux budgets supplémentaires 2026.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
N°1100100005-25-06-005-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception en préfecture : 24/02/2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8 / 07 / 26

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-006

BUDGET PRINCIPAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Le budget supplémentaire 2026 constitue un acte budgétaire essentiel d'ajustement et de pilotage. Il permet, d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent constatés après adoption du CFU 2025 (cf. point précédent) et, d'autre part, d'adapter les prévisions aux conditions réelles d'exécution budgétaire.

La présentation détaillée du BS 2026, jointe en annexe, détaille les ajustements nécessaires pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget principal pour l'exercice 2026.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES	BP 2026	RAR	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES	BP 2026	RAR	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011 CHARGES GÉNÉRALES	1 490 680,00 €		62 035,00 €	1 552 725,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	388 000,00 €		42 105,37 €	428 105,37 €
012 CHARGES PERSONNEL	2 163 400,00 €		30 500,00 €	2 213 900,00 €	73 IMPÔTS ET TAXES	153 500,00 €			153 500,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS			500,00 €	500,00 €	731 FISCALITÉ LOCALE	2 334 400,00 €		10 000,00 €	2 344 400,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	591 600,00 €		16 000,00 €	575 600,00 €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 879 000,00 €		54 600,00 €	1 933 600,00 €
66 CHARGES FINANCIÈRES	48 365,55 €		5 000,00 €	54 365,55 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 500,00 €			157 500,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €		5 000,00 €	10 000,00 €	78 PRODUITS FINANCIERS	500,00 €			500,00 €
68 PROVISIONS	28 000,00 €			28 000,00 €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €			2 000,00 €
					78 REPRISSES SUR PROVISIONS				- €
					013 ATTENUATIONS DE CHARGES	82 500,00 €		19 000,00 €	101 500,00 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 340 365,55 €	- €	87 035,00 €	4 435 900,55 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 985 400,00 €	- €	125 705,37 €	5 121 185,37 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 942,22 €		100 000,00 €	650 942,22 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 655,00 €		1 150,00 €	81 815,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	188 767,23 €			188 767,23 €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			60 082,63 €	60 082,63 €
002 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	- €			- €					
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	737 709,45 €	- €	100 000,00 €	837 709,45 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	90 665,00 €	- €	61 239,63 €	151 904,63 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	5 088 085,00 €	- €	187 035,00 €	5 273 100,00 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	5 088 065,00 €	- €	187 035,00 €	5 273 100,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	341 500,00 €	66 230,45 €	25 400,00 €	382 330,45 €	13 SUBVENTIONS RECUES	200 000,00 €	110 482,00 €		310 482,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 725 100,00 €	90 188,89 €	145 100,00 €	1 960 388,89 €	10222 FCTVA	160 000,00 €		60 000,00 €	220 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	270 000,00 €	404 584,68 €	25 000,00 €	699 584,68 €	10226 TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00 €			20 000,00 €
1068 EXCEDENTS CAPITALISES				- €	1641 EMPRUNTS	1 633 188,94 €		719 082,56 €	2 352 271,50 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	255 631,29 €			255 631,29 €	165 CAUTIONS	2 000,00 €			2 000,00 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS				- €	001 EXCEDENT REPORTE			765 782,51 €	765 782,51 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	70 000,00 €			70 000,00 €	1068 EXCEDENTS CAPITALISES			504 061,97 €	504 061,97 €
				- €	21 TERRAINS RUS				- €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 642 231,29 €	561 313,82 €	144 700,00 €	3 348 245,11 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 015 186,94 €	116 482,00 €	490 861,82 €	2 622 350,76 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 685,00 €		1 150,00 €	91 835,00 €	040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	550 942,22 €		100 000,00 €	650 942,22 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	50 000,00 €			50 000,00 €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	140 665,00 €	- €	1 150,00 €	141 815,00 €	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	188 767,23 €			188 767,23 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 832 896,29 €	561 313,82 €	145 850,00 €	3 510 060,11 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	737 709,45 €	- €	100 000,00 €	837 709,45 €
					TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 802 896,29 €	116 482,00 €	590 861,82 €	3 510 240,11 €

La commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget principal de la commune ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-006-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de mise en ligne : 08/07/2026

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2026 du budget principal comme suit :

- | CHAPITRES | | BP 2026 | RAR | BS 2026 | TOTAL | CHAPITRES | BP 2026 | RAR | BS 2026 | TOTAL |
|---|--|-----------------------|--------------|---------------------|-----------------------|---|--|-----------------------|----------------|----------------------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | | | | | | | | |
| 011 | MARCHES GENERALES | 1 490 690 00 € | | 62 035 00 € | 1 552 725 00 € | 70 | MARCHES DES SERVICES | | 38 600 00 € | |
| 012 | CHARGES PERSONNEL | 2 163 400 00 € | | 50 000 00 € | 2 213 400 00 € | 71 | IMPUTS ET TAXES | | 153 500 00 € | 1 53 500 00 € |
| 014 | ATTENUATION SOE PRODUITS | | | 500 00 € | 500 00 € | 71 | FISCALITE LOCALE | | 2 334 400 00 € | 12 000 00 € 2 346 400 00 € |
| 63 | MARCHES CHARGES DE GESTION COURANTE | 591 600 00 € | | 18 300 00 € | 609 900 00 € | 74 | DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | | 18 79 000 00 € | 19 335 560 € |
| 64 | MARCHES FINANCIERES | 491 365 55 € | | 500 00 € | 541 365 55 € | 75 | REFR PRODUITS DE GESTION COURANTE | | 15 7 500 00 € | 15 7 500 00 € |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 3 000 00 € | | 50 000 00 € | 10 000 00 € | 76 | PRODUITS FINANCIERS | | 500 00 € | 500 00 € |
| 66 | PROVISIONS | 26 000 00 € | | | 26 000 00 € | 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | | 2 000 00 € | 2 000 00 € |
| | | | | | | 78 | REVENUS SUR REDEVANCES | | | - € |
| | | | | | | 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | | 8 250 00 € | 191 500 00 € |
| DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 4 496 045,55 € | - € | 879 36,99 € | 4 635 395,54 € | RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | | 4 994 499,99 € | - € | 126 795,37 € |
| 041 | OPERATION COURANTE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 330 942,22 € | | 10 000 00 € | 630 942,22 € | 042 | OPERATION COURANTE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | | 9 056 00 € | 1 150 00 € 91 510 00 € |
| 023 | PRESENT ALA SECTION D'AMORTISSEMENT | 186 76 23 € | | | 186 76 23 € | 002 | RENTA TAX DE FONCTIONNEMENT A REPORTER | | 80 089 63 € | 62 089 63 € |
| 002 | DEFICIT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER | - € | - € | - € | - € | RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 9 9163,99 € | - € | 87 239,63 € |
| DÉPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT | | 237 789,45 € | - € | 166 899,99 € | 837 299,44 € | TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | 5 086 964,98 € | - € | 5 273 198,99 € |
| TOTAL - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | | 4 699 865,99 € | - € | 1679 36,99 € | 5 273 198,99 € | | | | | |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | | | | | | | | |
| 20 | MAJORATIONS INCORPORABLES | 341 320 00 € | 66 320 43 € | 214 00 00 € | 362 330 43 € | 19 | SUBVENTIONS RECUES | | 20 00 00 € | 116 442 00 € |
| 21 | MAJORATIONS CORPORELLES | 1 725 100 00 € | 50 196 69 € | 345 00 00 € | 1 960 396 69 € | 1000 | FOURNA | | 18 00 00 € | 60 000 00 € |
| 23 | MAJORATIONS EN COURS | 270 000 00 € | 608 661 68 € | 25 000 00 € | 699 661 68 € | 1020 | TAXE D'AMORTISSEMENT | | 20 00 00 € | 20 000 00 € |
| 106 | EXCÉDENTS CAPITALISÉS | | | | - € | 1841 | EMPRUNTS | | 1 603 136 64 € | 719 962 66 € |
| 164 | IMPUTS ET DETTES ASSURANCES | 255 631 29 € | | | 255 631 29 € | 185 | IMPUTS | | 2 000 00 € | 2 000 00 € |
| 165 | DEPOTS ET C AUTOMATISME RECUS | | | | - € | 001 | EXCÉDENT A REPORTER | | 765 782 51 € | 766 782 51 € |
| 204 | SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENTS MATERIELS | 79 000 00 € | | | 79 000 00 € | 1000 | EXCÉDENTS CAPITALISÉS | | 504 861 97 € | 504 861 97 € |
| | | | | | - € | 21 | TERMINAIS | | | - € |
| DÉPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 4 645 041,28 € | 361 212,92 € | 16 67 69,99 € | 3 996 924,19 € | RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | | 5 915 196,94 € | 116 432,99 € | 409 981,82 € |
| 041 | OPERATION COURANTE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 90 665 00 € | | 1 150 00 € | 91 815 00 € | 040 | AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS | | 55 09 42 22 € | 100 000 00 € |
| 041 | OPERATIONS EXTRAORDINAIRES | 50 000 00 € | | | 50 000 00 € | 041 | OPERATIONS EXTRAORDINAIRES | | 50 000 00 € | 50 000 00 € |
| | | | | | - € | 021 | IMPUTS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 106 67 25 € | 186 76 23 € |
| DÉPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 149 665,99 € | - € | 11 500,00 € | 161 015,99 € | RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT | | 782 7 99,43 € | - € | 599 886,88 € |
| TOTAL - DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | | 2 892 396,29 € | 361 313,82 € | 16 68 36,99 € | 3 319 866,10 € | | | | | |

Abstention : 4

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-006-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-006-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-007

BUDGET ANNEXE ILOT DU GUE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Le budget supplémentaire 2026 constitue un acte budgétaire essentiel d'ajustement et de pilotage. Il permet, d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent constatés après adoption du CFU 2025 (cf. point précédent) et, d'autre part, d'adapter les prévisions aux conditions réelles d'exécution budgétaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Ilôt du Gué » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT :									
011	CHARGES GENERALES	650 000,00 €		650 000,00 €	70	PRODUITS DES SERVICES	456 000,00 €		456 000,00 €
012	CHARGES PERSONNEL			- €	73	IMPOTS ET TAXES			- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,02 €	0,02 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €
66	CHARGES FINANCIERES			- €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS			- €
68	PROVISIONS			- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		650 000,00 €	0,02 €	650 000,02 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		456 000,00 €	0,00 €	456 000,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 267,80 €		117 267,80 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €		311 267,80 €
002	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,02 €	0,02 €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		117 267,80 €	0,00 €	117 267,80 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		311 267,80 €	0,02 €	311 267,82 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT :									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00 €	13	SUBVENTIONS REÇUES			0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00 €	1641	EMPRUNTS	194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	001	EXCEDENT REPORTE			0,00 €
001	DEFICIT REPORTE		117 267,80 €	117 267,80 €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES			0,00 €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00 €					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS			0,00 €					
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			0,00 €					
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		0,00 €	117 267,80 €	117 267,80 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €		311 267,80 €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	117 267,80 €		117 267,80 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
					021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	0,00 €	311 267,80 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		117 267,80 €	0,00 €	117 267,80 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	117 267,80 €	428 535,60 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		311 267,80 €	117 267,00 €	428 534,80 €

La Commission Administration Générale a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 8 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget annexe « Ilôt du Gué » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-007-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Îlot du Gué » comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES	BP 2025	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES	BP 2025	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
011 CHARGES GÉNÉRALES	650 000,00 €		650 000,00 €	70 PRODUITS DES SERVICES	456 000,00 €		456 000,00 €
012 CHARGES PERSONNEL			- €	73 IMPÔTS ET TAXES			- €
014 ATTÉNUATIONS DE PRODUITS			- €	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,02 €	0,02 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			- €
66 CHARGES FINANCIÈRES			- €	77 PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78 REPRISES SUR PROVISIONS			- €
68 PROVISIONS			- €	013 ATTÉNUATIONS DE CHARGES			- €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	650 000,00 €	0,02 €	650 000,02 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	456 000,00 €	0,00 €	456 000,00 €
042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	117 267,80 €		117 267,80 €	042 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €		311 267,80 €
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0,02 €	0,02 €
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
DÉPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	117 267,80 €	0,00 €	117 267,80 €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT	311 267,80 €	0,02 €	311 267,82 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	767 267,80 €	0,02 €	767 267,82 €
SECTION D'INVESTISSEMENT							
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			0,00 €	13 SUBVENTIONS RECUES			0,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES			0,00 €	1641 EMPRUNTS	194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS			0,00 €	001 EXCEDENT REPORTE			0,00 €
001 DEFICIT REPORTE		117 267,80 €	117 267,80 €	1066 EXCEDENTS CAPITALISES			0,00 €
1641 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			0,00 €				
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			0,00 €				
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			0,00 €				
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	0,00 €	117 267,80 €	117 267,80 €	RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	194 000,00 €	117 267,00 €	311 267,00 €
040 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	311 267,80 €		311 267,80 €	040 AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	117 267,80 €		117 267,80 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041 OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
DÉPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT	311 267,80 €	0,00 €	311 267,80 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT	117 267,80 €	0,00 €	117 267,80 €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT	311 267,80 €	117 267,80 €	428 535,60 €	TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT	311 267,80 €	117 267,00 €	428 534,80 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-007-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-007-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-008

BUDGET ANNEXE POLE COMMERCIAL – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Le budget supplémentaire 2026 constitue un acte budgétaire essentiel d'ajustement et de pilotage. Il permet, d'une part, d'intégrer les résultats de l'exercice précédent constatés après adoption du CFU 2025 (cf. point précédent) et, d'autre part, d'adapter les prévisions aux conditions réelles d'exécution budgétaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe « Pôle Commercial » pour l'exercice 2026.

Le projet de budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

CHAPITRES		BP 2025	BS 2025	TOTAL	CHAPITRES		BP 2025	BS 2025	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011	CHARGES GENERALES	18 609,93 €		18 609,93 €	70	PRODUITS DES SERVICES			- €
012	CHARGES PERSONNEL			- €	73	IMPOTS ET TAXES			- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €		50,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00 €	3 606,35 €	53 606,35 €
66	CHARGES FINANCIERES	5 707,07 €	1 000,00 €	6 707,07 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS			- €
68	PROVISIONS			- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 367,00 €	1 000,00 €	25 367,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 606,35 €	53 606,35 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 000,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €
002	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		25 000,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 606,35 €	53 606,35 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 606,35 €	53 606,35 €
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			- €	13	SUBVENTIONS RECUES			- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 000,00 €	125 088,85 €	144 549,30 €	10222	FCTVA			- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT			- €
1068	EXCEDENTS CAPITALISES			- €	1641	EMPRUNTS	22 367,00 €	22 367,00 €	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 439,35 €		30 439,35 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €		2 000,00 €
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			- €	001	EXCEDENT REPORTE		134 996,64 €	134 996,64 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES		9 662,65 €	9 662,65 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,85 €	175 088,85 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		24 367,00 €	122 282,30 €	146 649,30 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,85 €	175 088,85 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
					TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,85 €	175 088,85 €

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action de des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2026 pour le budget annexe « Pôle commercial » ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Pôle commercial » comme suit :

Pôle commercial
044-214400640-20260625-25-06-008-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL	CHAPITRES		BP 2026	BS 2026	TOTAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT									
011	CHARGES GENERALES	18 609,93 €		18 609,93 €	70	PRODUITS DES SERVICES			- €
012	CHARGES PERSONNEL			- €	73	IMPOTS ET TAXES			- €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			- €	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			- €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	50,00 €		50,00 €	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
66	CHARGES FINANCIERES	5 707,07 €	1 000,00 €	6 707,07 €	77	PRODUITS EXCEPTIONNELLES			- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			- €	78	REPRISES SUR PROVISIONS			- €
68	PROVISIONS			- €	013	ATTENUATIONS DE CHARGES			- €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		24 367,00 €	1 000,00 €	25 367,00 €	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			- €	002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			- €	RECETTES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		- €	- €	- €
DEPENSES ORDRES DE FONCTIONNEMENT		25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €	TOTAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €
TOTAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		50 000,00 €	3 806,35 €	53 806,35 €					
SECTION D'INVESTISSEMENT									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			- €	13	SUBVENTIONS RECUES			- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 580,65 €	125 088,65 €	144 669,30 €	10222	FC TVA			- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			- €	10226	TAXE D'AMENAGEMENT			- €
1069	EXCEDENTS CAPITALISES			- €	1541	EMPRUNTS	22 367,00 €	22 367,00 €	- €
1641	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	30 439,35 €		30 439,35 €	165	CAUTIONS	2 000,00 €		2 000,00 €
166	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			- €	001	EXCEDENT REPORTE		134 986,64 €	134 986,64 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			- €	1068	EXCEDENTS CAPITALISES		9 662,66 €	9 662,66 €
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		24 367,00 €	122 000,30 €	146 367,30 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS			- €	040	AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €	041	OPERATIONS PATRIMONIALES			- €
DEPENSES ORDRES D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			- €
TOTAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €	RECETTES ORDRES D'INVESTISSEMENT		25 633,00 €	2 806,35 €	28 439,35 €
					TOTAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT		50 000,00 €	125 088,65 €	175 088,65 €

DÉCIDE de procéder à la signature dudit budget.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 28/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-008-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-08-008-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-009

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE SUITE A UN RECRUTEMENT

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Le tableau des effectifs constitue le document de référence qui recense l'ensemble des emplois permanents autorisés au sein de la collectivité, en précisant leur cadre d'emplois, leur grade et leur quotité de travail.

Conformément aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale, toute modification de l'organisation des services ou des besoins en personnel doit se traduire par une mise à jour de ce tableau, soumise à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Suite à un départ en retraite, la Commune de Gorges a recruté un agent titulaire pour assurer les missions d'accueil social sur un cadre d'emploi différent de l'agent parti. En conséquence, il convient de modifier le tableau des effectifs pour créer un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet (35/35èmes).

L'emploi de Rédacteur principal de 1ère classe, désormais vacant, sera quant à lui présenté lors d'un prochain Comité Social Territorial (CST) afin d'être officiellement supprimé par une délibération ultérieure.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants relatifs à la création des emplois ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-02-027 en date du 27 février 2020 portant création de l'emploi de Rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet pour le poste de chargé d'accueil social ;

VU la vacance du poste de chargé d'accueil social à la suite d'un départ à la retraite et la procédure de recrutement correspondante lancée le 19 décembre 2025 ;

VU la candidature retenue de Madame PATAT Ludivine, fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial ;

CONSIDÉRANT qu'afin de pourvoir le poste de Chargé d'accueil social par la candidate retenue, il convient d'adapter le tableau des effectifs à son profil statutaire en créant l'emploi correspondant ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer au sein des services de la Commune de Gorges un emploi permanent de catégorie C au grade d'Adjoint administratif territorial, à temps complet (35/35èmes), pour exercer les fonctions de Chargé d'accueil social à compter du 2 juin 2026 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité et notifiée au comptable public ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 3/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-08-009-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-010

EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS – MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS TEMPORAIRES ET SAISONNIERS A POURVOIR POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture
044-14400640-2026-05-25-06-010-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

EXPOSÉ

Selon l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2026-2027 :

SCOLAIRE/ENFANCE

- **Pôle Enfance**

- ✓ **14 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (*échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat*) pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 (CDD pour accroissement temporaire d'activité) à temps complet et non complet, comme suit :
 - 3 postes annualisés à 33h
 - 2 postes annualisés à 20h
 - 3 postes annualisés à 5.91h
 - 4 postes annualisés à 5.17h
 - 1 poste annualisé à 0,75h
 - 1 poste annualisé à 0,60h
- ✓ **6 postes** d'animateur au grade d'adjoint d'animation (*échelon et indice de rémunération selon l'expérience du candidat*) pour l'été 2027 (CDD pour accroissement saisonnier d'activité) à temps complet, comme suit :
 - 6 postes d'animateurs ALSH à 35h

CULTURE

- **Service Patrimoine**

- ✓ **1 poste** d'agent d'animation pour les journées du Patrimoine à raison d'une journée de 7h en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

TECHNIQUE

- **Service Technique**

- ✓ **2 postes** d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité pour la période 2026-2027

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-010-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

VU le budget principal de la Ville ;

VU l'avis de la commission Administration Générale du 8 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les équipes pour assurer la continuité de service,

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à recruter des adjoints d'animation et des adjoints techniques par contrat, dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face au besoin temporaire et saisonnier tel que décrit ci-dessus.

DIT que la rémunération de cet agent s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels sont inscrits au budget principal.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400840-20260625-25-06-010-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-010-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-011

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU 01/01/2026 – 31/12/2030

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

Accusé de réception en préfecture
041-214800640-20260625-25-06-011-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

EXPOSÉ

M. le Maire expose au Conseil municipal l'opportunité pour la commune de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires. En tant qu'employeur, la collectivité doit faire face à des obligations financières importantes découlant des congés de maladie, des accidents de service ou des maladies professionnelles de ses agents.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) propose de lancer, pour le compte des collectivités du département qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence globale (contrat-groupe). Cette mutualisation permet d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties plus avantageuses que si la commune agissait seule.

M. le Maire précise que cette démarche de consultation n'engage pas la commune à ce stade : la collectivité conservera la liberté d'adhérer ou non au contrat final, en fonction des tarifs et des garanties qui seront proposés à l'issue de la mise en concurrence.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-27 et L. 452-28 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

ENTENDU le rapport de M. BOUCHER, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) afin de lancer une procédure de mise en concurrence, dans le respect du Code de la commande publique, visant à conclure un contrat-groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2030.

DIT que les caractéristiques de la couverture souhaitée, qui sera soumise à la concurrence, prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- **Pour les agents affiliés à la CNRACL (régime spécial) :** Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/accident imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- **Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (régime général) :** Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de travail/maladie professionnelle, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules (avec ou sans franchise).

DIT que la commune se réserve expressément la faculté d'adhérer ou non à ce contrat-groupe. La décision définitive d'adhésion fera l'objet d'une délibération ultérieure de l'assemblée, après prise de connaissance des conditions financières et des garanties retenues à l'issue de la consultation.

044-214400640-20260625-25-06-011-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-011-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-012

MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Par délibération du 9 avril 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions afin de fluidifier l'action communale et notamment la faculté de demander l'attribution de subventions à tout organisme financeur. (Point 20°).

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture a adressé à la Commune de Gorges une observation visant à indiquer que la délibération doit fixer les limites à l'intérieur desquelles le Maire peut exercer cette délégation.

Aussi, il est proposé de modifier la délibération en plafonnant cette possibilité à 40 000 € :

« 20° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 40 000 €. »

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-18, L.2122-23,

VU le courrier d'observation du préfet de Loire-Atlantique du 12 mai 2026,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte a posteriori à notre assemblée conformément aux prescriptions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les compétences suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal à savoir 600 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

3° De prendre toute décision, dans la limite d'un montant de 100 000 € H.T., concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-012-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal :

- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, de l'ordre judiciaire (juridictions civiles et pénales) y compris les juridictions spécialisées de ces ordres, tant en première instance qu'en appel ou en cassation pour tout type de contentieux.
- Saisine en demande, en défense ou intervention devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes pour tout type de procédure.
- Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation de l'ensemble des préjudices subis par la commune ainsi que les consignations nécessaires dans le cadre de ces procédures ;
- Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
- Litiges relatifs au recouvrement des produits communaux ;
- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 15 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil municipal soit 500 000 € ;

20° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour un montant maximum de 40 000 € ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-012-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception en préfecture : 09/07/2026

21° De procéder, dans les conditions suivantes pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 1 000 000 € au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

22° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 09-04-005 du 9 avril 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8 / 07 / 26

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-013

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE GORGES ET LE CCAS

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Gorges constitue l'outil principal de mise en œuvre de la politique sociale de la commune, en assurant des missions d'accueil, d'accompagnement des publics et de développement d'actions sociales adaptées aux besoins du territoire.

Dans un contexte d'optimisation des moyens publics, de renforcement de la qualité du service rendu et de complexification des normes administratives, il apparaît nécessaire de formaliser les relations entre la Commune de Gorges et son CCAS, notamment en matière de mise à disposition de moyens humains, matériels et techniques.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Commune met à disposition du CCAS, à titre gratuit, des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, notamment :

- Un agent dédié aux missions sociales,
- Des agents intervenant dans les fonctions supports (finances, ressources humaines, communication, secrétariat),
- Le Directeur général des services pour assurer la direction administrative du CCAS,
- Des moyens matériels, logistiques et informatiques.

Cette mutualisation s'inscrit dans un double objectif :

- Garantir la continuité, la qualité et la sécurité juridique du service public social,
- Permettre une gestion plus efficiente des ressources publiques, dans le respect du principe de solidarité organique entre la commune et son CCAS.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, ce choix étant justifié par l'intérêt public local, la nature des missions exercées par le CCAS et la volonté de simplifier les flux financiers entre les deux entités.

La convention prévoit également des modalités de gouvernance, de suivi et d'évaluation permettant d'assurer la transparence et l'adaptation continue des moyens mobilisés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de moyens avec le CCAS pour une durée de six ans.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux Centres Communaux d'Action Sociale,

VU le principe de mutualisation des services entre la commune et le CCAS,

VU le projet de convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre la Commune de Gorges et le CCAS de Gorges,

CONSIDERANT que la Commune de Gorges met à disposition du CCAS, à titre gratuit, des moyens humains et techniques afin de permettre l'exercice de ses missions sociales et de ses fonctions supports mutualisées,

CONSIDERANT que cette mutualisation concerne notamment :

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-013-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

- Les missions sociales,
- Les fonctions supports (communication, finances, ressources humaines, secrétariat général, systèmes d'information),
- La direction administrative assurée par le Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que cette organisation vise à renforcer la cohérence de l'action publique locale, optimiser les ressources et garantir la continuité du service public social,

CONSIDERANT que la convention prévoit également la mise à disposition de locaux, de matériels, ainsi que de moyens logistiques nécessaires au fonctionnement du CCAS,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit en raison de l'intérêt public local et de la solidarité organique entre la Commune et son CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains et techniques entre la Commune de Gorges et le CCAS de Gorges, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ;

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de 6 ans, conformément à ses stipulations ;

DIT que la mise à disposition de ces moyens est réalisée à titre gratuit, dans un objectif d'intérêt public local et de bonne administration ;

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-013-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-014

ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA RENOVATION DU REVETEMENT DE SOL SPORTIF DU GYMNASE

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien		X	
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Le sol sportif du gymnase du complexe de la Margerie présente aujourd'hui un état de vétusté avancé, lié à une utilisation intensive et à son ancienneté. Cette situation engendre :

- Une dégradation des performances sportives (adhérence, amorti),
- Un risque accru pour la sécurité des usagers (glissant, irrégularités),
- Un risque de non-conformité progressive avec les normes en vigueur pour la pratique sportive.

Dans ce contexte, la rénovation du sol s'impose comme une opération indispensable afin de garantir la sécurité des utilisateurs, préserver l'attractivité de l'équipement et maintenir la qualité du service public proposé.

A ce titre, une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28 /05/2026 en vue de l'attribution de marchés publics à prix global et forfaitaire selon les modalités de publicité suivante :

Ouest-France (44)	Publication le 30 mai2026
Profil d'acheteur	Publication le 28 mai 2026

15 dossiers ont été téléchargés et 2 plis correspondant à 4 offres ont été déposés avant la date limite des offres fixée au 11 juin 2026 à 17 heures.

La consultation se décompose en 2 lots :

Lot n° 1	Sol sportif	4 offres reçues
Lot n° 2	Escalier bois	Aucune offre reçue

L'ensemble des offres a été jugé recevable au plan administratif et a été analysé par la maîtrise d'œuvre selon les critères énoncés au règlement de la consultation.

Critère	Pondération
Prix	60 %
Valeur technique	40 %
Dont Mode opératoire	15%
Dont Délais d'exécution	15%
Dont Matériaux employés	10%

Cette analyse des offres conduit la maîtrise d'œuvre à formuler la proposition de classement des offres suivants :

LOT n°1 – Sol sportif	
Classement	Candidat
1	SPORTINGSOL – Variante exigée
2	SPORTING SOL – Offre de base
3	ART DAN – Offre de base
4	ART DAN – Variante exigée

Pour le lot n°1, il est proposé au Conseil municipal de suivre les propositions de la maîtrise d'œuvre, de retenir le classement ci-dessus et d'attribuer le marché au candidat ressortant à la première place qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour ce lot.

044-214400640-20260625-25-06-014-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Il est proposé au Conseil municipal de déclarer la consultation sans suite pour cause d'infructuosité pour le lot n°2 compte tenu de l'absence d'offre.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 28/05/2026 en vue de l'attribution de marchés publics ordinaires forfaitaires selon les modalités de publicité suivante :

Ouest-France (44)	Publication le 30/05/2026
Profil d'acheteur	Publication le 28/05/2026

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres produit par le maitre d'œuvre,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT le classement des offres suivant :

LOT n°1 – Sol sportif	
Classement	Candidat
1	SPORTINGSOL – Variante exigée
2	SPORTING SOL – Offre de base
3	ART DAN – Offre de base
4	ART DAN – Variante exigée

DECIDE d'attribuer le lot n°1 « Sol sportif » à l'entreprise SPORTINGSOL pour un montant de 124 386,86 € H.T., soit 149 263,03 € T.T.C correspondant à la variante exigée remise par le candidat.

DECIDE de déclarer sans suite la procédure d'attribution du marché pour le lot n°2 compte tenu de l'absence d'offre.

AUTORISE M. le Maire à signer le marché public pour le lot n°1 et à lancer une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable pour le lot n°2.

DIT que les crédits ont été inscrits lors du vote du budget primitif de l'année 2026.

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400840-20260625-25-06-014-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-015

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LA FONDATION DE LA PROVIDENCE

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

La commune de Gorges est propriétaire d'un ensemble immobilier situé rue de la Gavrée à Gorges qu'elle met à disposition de l'OGEC de l'école Pie X pour l'activité scolaire d'enseignement privé sous contrat.

Ce bâtiment est édifié sur la parcelle cadastrée BE 37 d'une superficie de 1585 m², propriété communale depuis 1870. Les recherches effectuées par la commune de Gorges et la fondation de la Providence dans leurs archives respectives n'ont pas permis d'identifier de cadre conventionnel pour la mise à disposition de ces biens.

La législation relative à l'enseignement privé résulte de l'empilement de textes dont les plus anciens remontent au XIXe siècle.

Concernant le financement des écoles primaires par les communes, les principaux textes applicables sont les suivants :

- La loi du 30 octobre 1886, dite loi Goblet ;
- La loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite « loi Debré » sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés ;
- La loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009, dite loi Carle, tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Il résulte notamment des dispositions du code de l'éducation que les communes ne peuvent participer aux charges d'investissement des établissements privés sous contrat.

L'absence de cadre juridique et de contrepartie financière pour la mise à disposition des bâtiments de l'école maternelle pose les problématiques suivantes :

- L'absence de contrepartie financière pour la mise à disposition des bâtiments s'apparente à une libéralité consentie à l'OGEC et par conséquent à une participation en nature aux charges d'investissement de l'établissement. Cette situation contrevient au principe général d'interdiction posé par le code de l'éducation.
- La commune, bien que propriétaire des biens immobiliers, ne peut, sans risquer de contrevenir à ce même principe, financer des travaux de modification ou d'amélioration pourtant nécessaires au bon fonctionnement de l'école.
- L'absence de cadre juridique pour la mise à disposition des biens nuit à la clarification des régimes de responsabilité en matière de réglementation des établissements recevant du public.

Après plusieurs rencontres, la Commune, l'OGEC et la Fondation de la Providence ont convenu de conclure un bail emphytéotique afin de régulariser cette situation qui présente les caractéristiques principales suivantes :

- Nature du contrat : Bail emphytéotique
- Durée de 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2026, soit jusqu'au 30 juin 2044
- Montant du loyer : 15 000 € annuel avec une révision annuelle indexée sur l'indice de révision des loyers

Ce montage juridique permet à la Commune de rester propriétaire tout en conférant des droits réels immobiliers et des obligations à l'emphytéote (la fondation de la Providence) lui permettant notamment de constituer des servitudes ou de consentir une hypothèque et lui imposant l'entretien du bien immobilier. La Fondation de la Providence s'engage notamment à assurer l'ensemble des travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes, pour un montant estimatif de 150 000 €,

ccu - e - ception - préfecture
024-214400648-20260626-25006-015-03
Indice de révision des loyers : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 et suivants,

VU le projet de bail emphytéotique établi par Maître Christian DEVOS, notaire à Clisson,

VU l'avis du service des domaines en date du 1^{er} décembre 2025,

VU le certificat d'urbanisme délivré le 4 décembre 2025,

CONSIDERANT que la Commune de Gorges est propriétaire d'un ensemble immobilier relevant de son domaine privé, cadastré section BE n°37, situé 6B allée des Chênes, utilisé pour partie par l'école privée Pie X,

CONSIDERANT que ce site accueille des bâtiments à usage scolaire et d'habitation, actuellement occupés par la Fondation de la Providence et l'OGEC de l'école Pie X pour l'exercice d'une mission d'enseignement,

CONSIDERANT que la Commune souhaite sécuriser juridiquement l'occupation de ce foncier et encadrer les conditions d'exploitation, d'entretien et de rénovation des bâtiments,

CONSIDERANT que le recours à un bail emphytéotique permet de conférer à l'emphytéote des droits réels et de lui transférer la charge des investissements, de l'entretien et du renouvellement des équipements,

CONSIDERANT que la Fondation de la Providence s'engage à assurer l'ensemble des travaux d'entretien, de rénovation et de mise aux normes, pour un montant estimatif de 150 000 €,

CONSIDERANT ce montage permet à la commune de préserver son patrimoine tout en garantissant la continuité de l'offre éducative sur son territoire,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un bail emphytéotique avec la Fondation de la Providence portant sur la parcelle cadastrée section BE n°37.

APPROUVE les principales stipulations suivantes :

- Durée : 18 ans à compter du 1^{er} juillet 2026. Etant ici précisé que la signature du bail emphytéotique devant intervenir après le 1^{er} juillet 2026, sa date d'effet sera rétroactivement fixée à ladite date, de telle manière que le loyer soit versé par l'emphytéote à partir du 1^{er} juillet, nonobstant la date de régularisation dudit bail
- Redevance annuelle : 15 000 € révisable selon l'indice de révision des loyers
- Transfert à l'emphytéote de l'ensemble des charges d'entretien, de grosses réparations et d'investissement
- Restitution gratuite au bailleur des biens et améliorations réalisées par l'emphytéote au terme du bail

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-05-015-DE
Date de télétransmission : 06/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

PRECISE que le bail est conclu dans le respect des règles de gestion du domaine privé communal, assure une contrepartie économique suffisante sans constituer une libéralité et répond à un motif d'intérêt général.

AUTORISE M. le Maire à signer le bail emphytéotique ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre, y compris les actes notariés, annexes et formalités de publicité foncière.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-016

AVENANT AU BAIL A CONSTRUCTION CONCLU AVEC LA FONDATION DE LA PROVIDENCE

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Héléne	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Par acte authentique en date du 16 janvier 2001, la Commune de Gorges a consenti à la Fondation de la Providence un bail à construction portant sur une parcelle aujourd'hui cadastrée section BE n°38, pour une durée de 40 ans, soit jusqu'au 15 janvier 2041.

Dans ce cadre, la Fondation a réalisé un ensemble immobilier à vocation scolaire constituant le pôle élémentaire de l'école privée Pie X.

Par ailleurs, les bâtiments du pôle primaire de cette école sont implantés sur une parcelle voisine appartenant également à la Commune, actuellement occupée sans bail formalisé, situation que la collectivité souhaite régulariser par la conclusion d'un bail emphytéotique distinct, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence les durées des deux montages contractuels relatifs à un même ensemble immobilier scolaire fonctionnellement indissociable.

À cette fin, le présent avenant a pour objet de proroger la durée du bail à construction initial, en portant son échéance du 15 janvier 2041 au 30 juin 2044, afin de faire coïncider son terme avec celui du futur bail emphytéotique portant sur la parcelle voisine.

La prolongation du bail garantit la continuité de l'exploitation du pôle élémentaire, la stabilité contractuelle propice à la programmation d'investissements et la sécurisation des droits du preneur en articulation avec le bail emphytéotique à intervenir.

Le bail à construction initial avait été conclu pour une durée de 40 ans avec un loyer déterminé en conséquence.

Dans le cadre de la prorogation le loyer applicable à la période prolongée est ajusté afin de tenir compte de l'allongement de la durée. Cette adaptation garantit le maintien de l'équilibre économique du contrat sans avantage indu au profit du preneur.

Les autres stipulations contractuelles restent inchangées.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.251-1 et suivants relatifs au bail à construction ;

VU le bail à construction conclu le 16 janvier 2001 entre la Commune de Gorges et la Fondation de la Providence ;

VU le projet d'avenant à ce bail établi par Maître Christian DEVOS, notaire à Clisson,

CONSIDERANT que la Commune de Gorges a consenti à la Fondation de la Providence, par acte authentique en date du 16 janvier 2001, un bail à construction portant sur une parcelle aujourd'hui cadastrée section BE n°38, pour une durée de 40 ans, courant jusqu'au 15 janvier 2041 ;

CONSIDERANT que ce bail à construction a permis l'édification d'un bâtiment à usage scolaire constituant le pôle élémentaire de l'école privée Pie X ;

CONSIDERANT que le pôle primaire de cet établissement est implanté sur la parcelle voisine cadastrée section BE n°37, appartenant également à la Commune, et appelée à faire l'objet d'un bail emphytéotique distinct ;

CONSIDERANT que ces deux parcelles forment un ensemble immobilier cohérent, fonctionnellement indissociable, dédié à l'activité d'enseignement ;

Accusé de réception en préfecture
0421400640-20260625-25-06-016-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSIDERANT que la coexistence de deux régimes juridiques distincts implique de veiller à la cohérence de leurs échéances contractuelles afin d'assurer une gestion harmonisée du site ;

CONSIDERANT que cette prorogation constitue une modification limitée du contrat initial, les autres stipulations demeurantes inchangées ;

CONSIDERANT que le loyer applicable à la période prorogée est adapté afin de tenir compte de l'allongement de la durée du bail, garantissant le maintien de l'équilibre économique initial du contrat ;

CONSIDERANT que cette opération ne constitue pas une libéralité, dès lors qu'elle repose sur une contrepartie économique réelle et sur un objectif de bonne gestion du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que la prorogation du bail contribue à sécuriser la continuité d'exploitation de l'établissement scolaire et à favoriser la réalisation éventuelle d'investissements sur le site ;

CONSIDERANT qu'elle répond ainsi à un intérêt général tenant au maintien d'une offre éducative sur le territoire communal et à la valorisation du domaine privé communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant au bail à construction conclu le 16 janvier 2001 avec la Fondation de la Providence.

APPROUVE les principales modifications suivantes :

- Prorogation de la durée du bail de trois (3) années,
- Nouvelle échéance fixée au 30 juin 2044,
- Adaptation du loyer applicable à la période prorogée,
- Maintien de l'ensemble des autres clauses et conditions du bail initial.

PRÉCISE que la prorogation du bail répond à un objectif de cohérence et de bonne gestion patrimoniale, ne constitue pas une libéralité au regard des contreparties apportées et s'inscrit dans une logique globale de sécurisation des conditions d'occupation du site.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au bail à construction ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre et à procéder à toutes formalités administratives et foncières afférentes.

Pour : 29

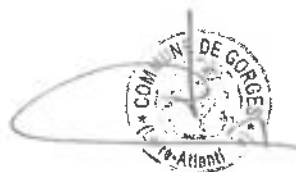
Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-018-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-016-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-017

PARTICIPATION COMMUNALE 2026 AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT PIE X

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale aux dépenses de fonctionnement versée sous forme d'une contribution financière obligatoire par élève, calculée sur la base des principes issus de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

En 2025, la participation financière avait été fixée à 1 538,36 € par élève pour les classes maternelles et à 413,19 € par élève pour les classes élémentaires, domicilié à Gorges.

Pour l'année 2026, l'état des charges de fonctionnement du groupe scolaire public permet de définir le montant de la contribution aux dépenses de fonctionnement et de le fixer à 1 547,40 € par élève pour les classes maternelles et de 428,26 € par élève pour les classes élémentaires.

Le nombre d'élèves domiciliés à Gorges inscrits à l'école Pie X au 1^{er} janvier 2025 était de 210 élèves (97 en classes maternelles, 113 en classes élémentaires) soit un montant total de 198 491,18 € à verser en 2026.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la circulaire du ministre de l'Éducation Nationale n° 2012-025 du 15 février 2012 (NOR : MENF1203453C) fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X implantée sur la commune de Gorges, pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe Enfance et Familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X, attribuée au titre de l'année 2026 pour les classes maternelles à 1 547,40 € par élève domicilié à Gorges.

FIXE le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat PIE X, attribuée au titre de l'année 2026 pour les classes élémentaires à 428,26 € par élève domicilié à Gorges.

FIXE le montant total de la participation à 198 491,18 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-017-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-017-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-017-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-018

FIXATION DE LA DOTATION 2026 POUR L'ACQUISITION DES FOURNITURES SCOLAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE CLAIRE DORE GRASLIN

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

L'article L.212-4 du code de l'éducation prévoit que la commune a la charge des écoles publiques. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement, à l'exception des droits dus en contrepartie de la reproduction par reprographie à usage pédagogique d'œuvres protégées.

Bien que les fournitures scolaires à caractère individuel soient à la charge des familles, la municipalité entend garantir la gratuité de l'enseignement en prenant en charge cette dépense facultative afin que chaque enfant soit équipé en fournitures scolaires.

En dehors de toute contrainte liée à l'obligation scolaire, il est proposé, d'accorder pour l'année 2026, une dotation à l'école publique Claire Doré Graslin pour les fournitures scolaires à hauteur de 53,35 € par élève scolarisé au 1^{er} janvier 2025, soit 13 604,25 € ainsi qu'une dotation d'investissement de 600 € pour l'acquisition de jeux de cour.

Pour rappel, la dotation de fournitures scolaires s'élevait à 52,88 € par élèves en 2025 et est indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE (novembre 2025) prise en compte pour l'élaboration du budget primitif 2026. (+0,9 %).

La Commission « Enfance et Familles » a donné un avis favorable à cette proposition lors de sa réunion du 16 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la dotation des fournitures scolaires pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant de la dotation exceptionnelle pour l'acquisition de jeux de cour pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe enfance et familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant de la dotation pour les fournitures scolaires, au titre de l'année 2026 à 53,35 € par élève, soit 13 604,25 €.

FIXE le montant de la dotation pour l'acquisition de jeux de cour, au titre de l'année 2026 à 600 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-018-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-018-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-018-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-019

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE CENTRAL DE LA
COOPERATION A L'ECOLE (OCCE) POUR L'ORGANISATION D'ACTIONS
PEDAGOGIQUES ET DE SORTIES SCOLAIRES A DESTINATION DES
ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE CLAIRE DORE GRASLIN**

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) est l'organisme national qui fédère la vie et l'action pédagogique de la plupart des coopératives scolaires de l'école primaire. A ce titre, elle gère la coopérative du groupe scolaire Claire Doré Graslin de Gorges.

Afin de l'aider à faire vivre les activités éducatives portées par l'équipe enseignante, l'OCCE peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 530 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2025 soit 3 960 €

Cette proposition a reçu un avis favorable de la commission « Enfance et familles » du 16 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la proposition de la commission « Enfance et familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe enfance et familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OCCE comme suit, au titre de l'année 2026 :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 530 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2025 soit 3 960 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Accusé de réception en préfecture
044-Z14400640-20260625-25-06-019-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8 / 07 / 26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-019-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-020

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ORGANISME DE GESTION DE
L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGE) POUR L'ORGANISATION
D'ACTIONS PEDAGOGIQUES ET DE SORTIES SCOLAIRES A
DESTINATION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT PIE X**

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

L'OGEC de l'école Pie X peut bénéficier de subventions spécifiques facultatives qu'il est proposé de fixer comme suit :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 260 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2026 soit 3 240 €

Cette proposition a reçu un avis favorable des membres de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école Pie X de Gorges pour l'organisation d'actions pédagogiques et de sorties scolaires pour l'année 2026,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe Enfance et Familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le montant des subventions spécifiques accordées à l'OGEC de l'école privée sous contrat PIE X comme suit, au titre de l'année 2026 :

- Crédits pédagogiques en remplacement des crédits de Noël : 6,00 € par enfant soit 1 260 €
- Sorties scolaires : 360,00 € par classe en 2026 soit 3 240 €

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8/07/26

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20260625-25-06-020-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 JUIN 2026

Délibération n° 25-06-021

FIXATION DE LA TARIFICATION 2026-2027 POUR LES SERVICES D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE RESTAURATION SCOLAIRE

Date de la convocation : 18 juin 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Membres du Conseil municipal	Présent	Excusé	Pouvoir
MEYER Didier	X		
BRAULT Hélène	X		
SORIN François	X		
OULLIER Cynthia	X		
BOUCHER Anthony	X		
PETIT Sonia		X	Donne pouvoir à Cynthia OULLIER
RAUD Jean-François		X	Donne pouvoir à Didier MEYER
EVIN Virginie	X		
HARDY Jacques	X		
BAUVINEAU Stéphane	X		
BROSSET Olivier	X		
ALLIOT Bruno	X		
DROUET Laurence	X		
JOSSE Béatrice	X		
PALLAC FONTENEAU Christelle	X		
MOYON Céline	X		
LEPIOUFF Morgane	X		
BEZIER Christophe	X		
LAILLER Frédéric	X		
BARDOUL Damien	X		
HAMEL Cynthia	X		
JOUANE Tiphaine	X		
RICHARD Roméo	X		
BLAIS Morgan	X		
PUCHOT Bertille	X		
SCHMITT Corinne		X	Donne pouvoir à Pedro MAIA
MAIA Pedro	X		
BRIAND-UGOLINI Delphine	X		
BODIGUEL Florent	X		

EXPOSÉ

Comme chaque année, il revient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'accueil périscolaire et la restauration scolaire.

En 2024, le Conseil municipal, souhaitant que la tarification soit proportionnelle aux revenus des familles mais aussi plus progressive, a décidé de faire évoluer le mode de tarification des services par l'instauration du taux d'effort.

Pour 2026, la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026 a proposé à la majorité de faire évoluer la tarification de 3 % et de fixer le prix plafond de la restauration scolaire à 3,44 € afin de tenir compte des évolutions de dépenses liées à l'inflation et aux salaires :

Accueil périscolaire

La tarification s'établira comme suit :

	01/09/2025	01/09/2026
Prix plancher par ¼ d'heure	0,510 €	0,525 €
Prix plafond par ¼ d'heure	1,326 €	1,366 €
Taux d'effort par ¼ d'heure	0,0884 %	0,0911 %
Prix fixe hors commune par ¼ d'heure	1,390 €	1,432 €
Prix fixe du petit déjeuner	0,910 €	0,940 €
Prix fixe du goûter	0,703 €	0,720 €

Restauration scolaire

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2026, la pause méridienne est déclarée en Accueil Collectif de Mineurs (ACM) auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDEJS) de Loire-Atlantique, permettant ainsi de reconnaître ce temps comme un temps éducatif.

Dans le cadre de cette déclaration et pour être éligible à la prestation de service de la Caisse d'Allocation Familiale, la tarification distingue la prestation de restauration de la prestation périscolaire.

La tarification s'établira comme suit :

PRESTATION REPAS	01/01/2026	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,750 €	0,750 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	2,810 €	2,894 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	3,240 €	3,440 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,2442 %	0,2515 %
Prix fixe du repas hors commune	5,560 €	5,727 €
Prix fixe du repas adulte	7,570 €	7,797 €
Prix fixe du repas pour le personnel communal	5,440 €	5,603 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

ACCOMPAGNEMENT PAUSE MERIDIENNE	01/01/2026	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,250 €	0,250 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	0,930 €	0,958 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	1,080 €	1,112 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,0815 %	0,0839 %
Prix fixe du repas hors commune	1,860 €	1,916 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

de réception en préfecture
044-214400540-20260815-25-06-021-PE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception en préfecture : 08/07/2026

Les tarifs du repas et de l'encadrement de la pause méridienne sont indissociables l'un de l'autre. Ces informations seront ajoutées au règlement de fonctionnement des services du pôle enfance.

Il est à noter qu'en cas d'absence non signalée avant 9h30, le prix du repas et l'encadrement de la pause méridienne seront facturés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de la commission « Enfance et Familles » du 16 juin 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services d'accueil périscolaire et de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026/2027,

ENTENDU le rapport de Mme Sonia PETIT, adjointe Enfance et Familles,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

FIXE la tarification du service de l'accueil périscolaire pour l'année 2026/2027 de la manière suivante :

	01/09/2026
Prix plancher par ¼ d'heure	0,525 €
Prix plafond par ¼ d'heure	1,366 €
Taux d'effort par ¼ d'heure	0,0911 %
Prix fixe hors commune par ¼ d'heure	1,432 €
Prix fixe du petit déjeuner	0,940 €
Prix fixe du goûter	0,720 €

FIXE la tarification du service de restauration scolaire et de l'accompagnement pause méridienne pour l'année 2026/2027 de la manière suivante :

PRESTATION REPAS	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,75 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	2,894 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	3,440 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,2515 %
Prix fixe du repas hors commune	5,727 €
Prix fixe du repas adulte	7,797 €
Prix fixe du repas pour le personnel communal	5,603 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

ACCOMPAGNEMENT PAUSE MERIDIENNE	01/09/2026
Quotients inférieurs ou égal à 1000 € *	0,25 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plancher	0,958 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Prix plafond	1,112 €
Quotients supérieurs à 1000 € - Taux d'effort	0,0839 %
Prix fixe du repas hors commune	1,916 €

* Dispositif de l'Etat « Cantine à 1 € »

DIT que cette nouvelle tarification est applicable à compter du 01 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
044216205-20260705-00026
Date de transmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

Pour : 26

Contre : 3

Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges, le 25 juin 2026

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Affichée le 8 / 07 / 26